

ANNEXE A LA DELIBERATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON

Convention financière entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la Mission locale rurale et Sillon

ENTRE

La Communauté de communes Estuaire et Sillon représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

D'UNE PART,

ET

La Mission locale rurale du Sillon représentée par son Président, Monsieur MILLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29/09/2020.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux collectivités Locales attribuant une subvention en nature ou en numéraire supérieure à 23 000 euros de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la Mission locale rurale du Sillon, la présente convention a pour objet de définir le montant de subvention et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes Estuaire et Sillon attribue à la Mission locale rurale du Sillon une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 228,50 euros qu'elle utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Savenay, le

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon

Monsieur Rémy NICOLEAU
Président

Pour la Mission Locale Rurale du Sillon

Monsieur Frédéric MILLET
Président